

Fiche n°14: Fédération nationale des victimes d'accidents collectifs (FENVAC)

Créée en 1994 par la réunion de huit associations de victimes, la Fédération Nationale des Victimes d'Accidents Collectifs (FENVAC) regroupe aujourd'hui les associations de victimes et victimes de plus de 55 catastrophes ou accidents collectifs s'étant déroulés en France ou à l'étranger.

Son objectif est d'offrir aux victimes ou associations de victimes un accueil et un cadre de réflexion mais également de représenter une instance de proposition et d'actions collectives grâce notamment à ses contacts avec les autorités ministérielles (ministère de la Justice, ministère des Affaires étrangères et européennes), les autorités judiciaires et d'autres associations spécialisées (dont l'INAVEM). Particulièrement sensible à la prévention, la FENVAC a également établi des relations avec plusieurs grandes entreprises créatrices de risques (TOTAL, GDF, EDF, ...) et administrations (DGAC, BEA ...).

Elle dispose d'un réseau de 15 délégués régionaux dont elle assure l'animation et la formation. Sachez que les associations de victimes sont constituées de personnes elles-mêmes directement touchées par les faits (qu'elles aient été blessées ou aient perdu un proche) qui s'investissent le plus souvent à titre bénévole dans l'action associative alors que les intervenants des associations d'aide aux victimes sont des professionnels formés pour accueillir tout type de victime. Les actions des uns et des autres sont complémentaires et peuvent vous apporter une aide différente, le réseau des associations de victimes, grâce notamment à la FENVAC, permettant de partager son expérience avec les victimes et de tirer des enseignements de chaque accident survenu en proposant, le cas échéant, des pistes d'amélioration.

Son action a notamment pour objectif d'obtenir pour les victimes l'entraide et la solidarité, la défense de leurs droits et de leurs intérêts, notamment dans le cadre des procédures judiciaires. La FENVAC est habilitée à se constituer partie civile dans toute procédure relative à un accident collectif au titre de l'article 2-15 du CPP, en vertu du décret du 5 février 2005, et de l'arrêté du 29 mars 2005.

Elle assure la prise de contact avec les familles dans les jours qui suivent un accident collectif, aide les victimes à se rassembler en associations et participe aux cellules d'accueil et d'information des familles de victimes, aux comités de suivi mis en place par la Chancellerie et les parquets, à la suite d'accidents pour représenter et défendre les intérêts des victimes en matière d'indemnisation. Son expertise est ainsi mise à profit dans la négociation d'accords d'indemnisation amiables.

Pour contacter la FENVAC, vous pouvez vous adresser à :

FENVAC
19 boulevard Malesherbes
75 008 PARIS
Tél : 01 55 27 37 47
Fax: 01.55 27 37 00
E-mail : federation@fenvac.com
Site Internet : www.fenvac.com